

Comment lutter contre les intrusions ?



En France, on dénombre plus de 700 cambriolages par jour. Plus de 70 % concernent les habitations et 23 % les locaux*. Ces intrusions sont généralement motivées par l'appât du gain. Elles génèrent un grand traumatisme chez les victimes en plus des pertes financières dues au vol ou aux dégradations.

Comment s'en prémunir ? En tant que responsable des locaux, des mesures de prévention et de protection peuvent s'avérer efficace pour éviter ou limiter la survenance des cambriolages.



LES PROTECTIONS MÉCANIQUES

Ces dispositifs ont pour objectif de retarder l'intrusion pour décourager le cambrioleur :

- Portes et fenêtres anti-effraction ;
- Serrures sécurisées ;
- Volets ;
- Barreaux aux fenêtres.



LA PROTECTION DES BIENS DE VALEUR

- Ranger les chèques restaurants, les bons d'achat ou espèces etc. dans un endroit sécurisé et fermé à clef ;
- Déposer régulièrement les espèces en banque ;
- Adopter des dispositifs de protection adapté pour les statues ou les tableaux (scellement ou anti-décrochement).



LA RONDE DE SÉCURITÉ

Cette mesure permet d'identifier les situations à risque et d'y remédier.

- Dans la journée, vérifier que les locaux non autorisés au public (réserve, local technique) sont fermés à clef.
- En fin de journée, ou lorsque les locaux sont vacants ou inoccupés, vérifier que les moyens de protection existants sont en place (locaux, portes et volets fermés, alarme branchée, objets de valeur en sécurité).
- Chaque mois, vérifier l'état des scelllements et des fixations et le bon fonctionnement des alarmes et des caméras.



L'ALARME ET LA SURVEILLANCE

- **Opter pour la vidéosurveillance** : les caméras dissuadent les cambrioleurs qui craignent d'être identifiés. Attention, la mise en place de vidéosurveillance dans un local est une démarche réglementée. Les salariés doivent connaître l'emplacement des caméras.

À SAVOIR !

Si la vidéo surveillance est un réel plus dans la prévention des vols et des dégradations, elle ne constitue pas à elle seule un moyen de protection. Un système d'alarme s'avère efficace quand il intervient en complément de protections mécaniques en nombre suffisant.

- **Choisir la télésurveillance** : un système d'alarme est connecté à un central de surveillance. Ce système permet de surveiller les locaux en cas d'intrusion. Le dispositif récolte les mouvements dans les locaux puis les transmet à la centrale pour être analysés. En cas d'effraction, il peut verrouiller les issues, déclencher une alarme sonore ou aviser les forces de l'ordre.

LES MESSAGES DE PRÉVENTION À TRANSMETTRE À VOS COLLABORATEURS OU BÉNÉVOLES



Une fois utilisés, rangez les objets sensibles ou de valeur (calice, audio-visuel...) dans des meubles fermant à clef.



Dans la journée, vérifiez la fermeture à clef des accès menant aux pièces non autorisées au public.



Après chaque occupation des lieux, procédez à la fermeture à clef des accès, des volets et à l'enclenchement de l'alarme si existante.



Chaque mois, contrôlez la qualité des fixations, des scellements la mise hors de portée des tableaux, statues et objets de valeur.

L'ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE

La prévention du risque intrusion est un sujet d'intérêt majeur pour la sécurité des personnes que pour la préservation des bâtiments de la structure. L'accompagnement de l'Association Saint-Christophe englobe plusieurs aspects :

- Des formations sur les fondamentaux de la prévention : la cartographie des risques
- La mise en relation avec un expert en œuvres d'art

Des ressources documentaires accessibles en ligne

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/actualites/etablissements-scolaires-PPMS>

+ de nombreux conseils sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/solidarite-prevention/prevention/prevention-risques>

Pour tout complément d'information service.prevention@msc-assurance.fr

Suivez-nous sur
www.saint-christophe-assurances.fr



Association Saint-Christophe assurances

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901